



Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) (Siren : 200014926)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

### Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Orvault
Arrondissement	Nantes
Département	Loire-Atlantique
Interdépartemental	non

### Date de création

Date de création	13/03/2008
Date d'effet	01/06/2008

### Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. Bernard CLOUET

### Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	rue Roland Garros
Numéro et libellé dans la voie	Parc du Bois Cesbron (bâtiment F)
Distribution spéciale	CS 60125
Code postal - Ville	44701 ORVAULT CEDEX 1
Téléphone	02 51 80 45 71
Fax	02 51 82 20 95
Courriel	contact@sydela.fr
Site internet	

### Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

### Population

Population totale regroupée	674 899
Densité moyenne	105,77

## Périmètres

Nombre total de membres : 193

- Dont 180 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
44	Abbaretz (214400012)	2 115
44	Aigrefeuille-sur-Maine (214400020)	4 043
44	Ancenis-Saint-Géréon (200083228)	11 184
44	Assérac (214400061)	1 822
44	Avessac (214400079)	2 530
44	Batz-sur-Mer (214400103)	2 981
44	Besné (214400137)	3 086
44	Blain (214400152)	9 963
44	Bouée (214400194)	1 005
44	Boussay (214400228)	2 656
44	Bouvron (214400236)	3 161
44	Campbon (214400251)	4 067
44	Casson (214400277)	2 329
44	Châteaubriant (214400368)	12 492
44	Château-Thébaud (214400376)	3 200
44	Chaumes-en-Retz (200058121)	6 868
44	Chauvé (214400384)	2 922
44	Cheix-en-Retz (214400392)	1 075
44	Clisson (214400434)	7 421
44	Conquereuil (214400442)	1 134
44	Corcoué-sur-Logne (214401564)	2 966
44	Cordemais (214400459)	3 751
44	Corsept (214400467)	2 721
44	Couffé (214400483)	2 614
44	Crossac (214400509)	2 980
44	Derval (214400517)	3 916
44	Divatte-sur-Loire (200054815)	6 943
44	Donges (214400525)	8 053
44	Drefféac (214400533)	2 261
44	Erbray (214400541)	3 078
44	Fay-de-Bretagne (214400566)	3 674
44	Fégréac (214400574)	2 494
44	Fercé (214400582)	485
44	Frossay (214400616)	3 278
44	Geneston (214402232)	3 688
44	Gétigné (214400632)	3 734
44	Gorges (214400640)	4 996
44	Grand-Auverné (214400657)	781
44	Grandchamps-des-Fontaines (214400665)	6 125

44	Guémené-Penfao (214400673)	5 281
44	Guenrouet (214400681)	3 405
44	Guérande (214400699)	16 426
44	Haute-Goulaine (214400715)	5 886
44	Herbignac (214400723)	6 946
44	Héric (214400731)	6 131
44	Issé (214400756)	1 872
44	Jans (214400764)	1 393
44	Joué-sur-Erdre (214400772)	2 516
44	Juigné-des-Moutiers (214400780)	348
44	La Bernerie-en-Retz (214400129)	3 016
44	La Boissière-du-Doré (214400160)	1 064
44	La Chapelle-des-Marais (214400301)	4 270
44	La Chapelle-Glain (214400319)	820
44	La Chapelle-Heulin (214400327)	3 308
44	La Chapelle-Launay (214400335)	3 094
44	La Chevallerais (214402216)	1 569
44	La Chevrolière (214400418)	5 670
44	La Grigonnais (214402240)	1 698
44	La Haie-Fouassière (214400707)	4 769
44	La Limouzinière (214400830)	2 443
44	La Marne (214400905)	1 520
44	La Meilleraye-de-Bretagne (214400954)	1 551
44	La Plaine-sur-Mer (214401267)	4 351
44	La Planche (214401275)	2 672
44	La Regrippière (214401408)	1 553
44	La Remaudière (214401416)	1 298
44	La Roche-Blanche (214402224)	1 207
44	La Turballe (214402117)	4 523
44	Lavau-sur-Loire (214400806)	793
44	Le Bignon (214400145)	3 839
44	Le Cellier (214400285)	3 892
44	Le Gâvre (214400624)	1 833
44	Legé (214400814)	4 626
44	Le Landreau (214400798)	3 291
44	Le Loroux-Bottereau (214400848)	8 360
44	Le Pallet (214401176)	3 292
44	Le Pin (214401242)	769
44	Le Pouliguen (214401358)	4 376
44	Les Moutiers-en-Retz (214401069)	1 664
44	Les Touches (214402059)	2 505
44	Le Temple-de-Bretagne (214402034)	1 983
44	Ligné (214400822)	5 240
44	Loireauxence (200059020)	7 659
44	Louisfert (214400855)	1 058
44	Lusanger (214400863)	1 067
44	Machecoul-Saint-Même (200056455)	7 716
44	Maisdon-sur-Sèvre (214400889)	2 980

44	Malville (214400897)	3 515
44	Marsac-sur-Don (214400913)	1 528
44	Massérac (214400921)	704
44	Mésanger (214400962)	4 762
44	Mesquer (214400970)	1 982
44	Missillac (214400988)	5 410
44	Moisdon-la-Rivière (214400996)	2 010
44	Monnières (214401002)	2 285
44	Montbert (214401028)	3 180
44	Montoir-de-Bretagne (214401036)	7 166
44	Montrelais (214401044)	863
44	Mouais (214401051)	389
44	Mouzeil (214401077)	1 914
44	Mouzillon (214401085)	2 882
44	Nort-sur-Erdre (214401101)	8 949
44	Notre-Dame-des-Landes (214401119)	2 208
44	Noyal-sur-Brutz (214401127)	603
44	Nozay (214401135)	4 195
44	Oudon (214401150)	3 870
44	Paimboeuf (214401168)	3 200
44	Pannecé (214401184)	1 387
44	Paulx (214401192)	2 008
44	Petit-Auverné (214401218)	432
44	Petit-Mars (214401226)	3 653
44	Pierric (214401234)	991
44	Piriac-sur-Mer (214401259)	2 296
44	Plessé (214401283)	5 379
44	Pontchâteau (214401291)	10 903
44	Pont-Saint-Martin (214401309)	6 118
44	Pornic (214401317)	15 407
44	Pornichet (214401325)	10 962
44	Port-Saint-Père (214401333)	2 955
44	Pouillé-les-Côteaux (214401341)	1 076
44	Préfailles (214401366)	1 276
44	Prinquiau (214401374)	3 524
44	Puceul (214401382)	1 147
44	Quilly (214401390)	1 391
44	Remouillé (214401424)	1 938
44	Riaillé (214401440)	2 391
44	Rouans (214401457)	2 993
44	Rougé (214401465)	2 288
44	Ruffigné (214401481)	711
44	Saffré (214401499)	3 957
44	Saint-André-des-Eaux (214401515)	6 643
44	Saint-Aubin-des-Châteaux (214401531)	1 838
44	Saint-Brevin-les-Pins (214401549)	14 104
44	Saint-Colomban (214401556)	3 430
44	Sainte-Anne-sur-Brivet (214401523)	3 019

44	Sainte-Pazanne (214401861)	6 901
44	Sainte-Reine-de-Bretagne (214401895)	2 403
44	Saint-Étienne-de-Mer-Morte (214401572)	1 753
44	Saint-Étienne-de-Montluc (214401580)	7 312
44	Saint-Fiacre-sur-Maine (214401598)	1 229
44	Saint-Gildas-des-Bois (214401614)	3 843
44	Saint-Hilaire-de-Chaléons (214401648)	2 331
44	Saint-Hilaire-de-Clisson (214401655)	2 329
44	Saint-Joachim (214401689)	4 097
44	Saint-Julien-de-Concelles (214401697)	7 015
44	Saint-Julien-de-Vouvantes (214401705)	999
44	Saint-Lumine-de-Clisson (214401739)	2 148
44	Saint-Lumine-de-Coutais (214401747)	2 201
44	Saint-Lyphard (214401754)	4 856
44	Saint-Malo-de-Guersac (214401762)	3 230
44	Saint-Mars-de-Coutais (214401788)	2 653
44	Saint-Mars-du-Désert (214401796)	4 979
44	Saint-Michel-Chef-Chef (214401820)	5 078
44	Saint-Molf (214401838)	2 679
44	Saint-Nicolas-de-Redon (214401853)	3 247
44	Saint-Père-en-Retz (214401879)	4 720
44	Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (214401887)	9 113
44	Saint-Viaud (214401929)	2 552
44	Saint-Vincent-des-Landes (214401937)	1 555
44	Savenay (214401952)	8 856
44	Sévérac (214401960)	1 649
44	Sion-les-Mines (214401978)	1 623
44	Soudan (214401994)	2 053
44	Soulvache (214402000)	354
44	Sucé-sur-Erdre (214402018)	7 220
44	Teillé (214402026)	1 816
44	Touvois (214402067)	1 853
44	Trans-sur-Erdre (214402075)	1 083
44	Treffieux (214402083)	894
44	Treillières (214402091)	9 457
44	Trignac (214402109)	7 947
44	Vair-sur-Loire (200055820)	4 772
44	Vallet (214402125)	9 185
44	Vallons-de-l'Erdre (200078079)	6 676
44	Vay (214402141)	2 074
44	Vieilleigne (214402166)	4 031
44	Vigneux-de-Bretagne (214402174)	6 157
44	Villeneuve-en-Retz (200054229)	4 982
44	Villepot (214402182)	683
44	Vue (214402208)	1 664

- Dont 13 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
------	-----------------------	------------------

44	CA Clisson Sèvre et Maine Agglo (200067635)	CA
44	CA Pornic Agglo Pays de Retz (200067346)	CA
44	CC Châteaubriant-Derval (200072726)	CC
44	CC de Grand Lieu (244400438)	CC
44	CC de la Région de Blain (244400453)	CC
44	CC de Nozay (244400537)	CC
44	CC d'Erdre et Gesvres (244400503)	CC
44	CC du Pays d'Ancenis (244400552)	CC
44	CC du Pays de Pontchâteau St-Gildas-des-Bois (200000438)	CC
44	CC du Sud Estuaire (244400586)	CC
44	CC Estuaire et Sillon (200072734)	CC
44	CC Sèvre et Loire (200067866)	CC
44	CC Sud Retz Atlantique (200071546)	CC

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 3

### Compétences exercées par le groupement

#### Production, distribution d'énergie

- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz

*Compétence obligatoire : électricité* Le SYDELA exerce aux lieux et place des communes membres en tant qu'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité, ainsi qu'à la fourniture d'électricité, les activités suivantes : La passation de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité sur les réseaux publics de distribution, ainsi qu'à la fourniture d'électricité ou exploitation en régie de tout ou partie de ces services. Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité. La maîtrise d'ouvrage, soit dévolue au concessionnaire du service public, soit exercée en régie, le SYDELA agissant alors en tant qu'opérateur de réseau, des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité. La maîtrise d'ouvrage d'installations de production d'électricité de proximité et l'exploitation de ces installations, dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-33 du code général des collectivités territoriales. La maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage, dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-36 du code général des collectivités territoriales. L'exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours. La réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du code général des collectivités territoriales. Le SYDELA est propriétaire des ouvrages du réseau de distribution public d'électricité situés sur son territoire.

*Compétence optionnelle : gaz* Le SYDELA exerce aux lieux et place des communes qui lui ont délégué, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz. Il exerce notamment les activités suivantes : La passation de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur les réseaux publics de distribution, ainsi que tous actes relatifs à la mission de service public de fourniture de gaz aux tarifs réglementés ou exploitation en régie de tout ou partie de ces services. Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et le contrôle des réseaux publics de distribution de gaz. L'exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours. La réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du code général des collectivités territoriales.

*Activité accessoire : production d'électricité* En tant qu'activité accessoire de sa compétence électricité, le SYDELA peut aménager et exploiter, dans le cadre de délégations de service public, en régie ou par le biais de prises de participation,

toute installation de production d'électricité, dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales. Cette possibilité n'exclut pas la réalisation et l'exploitation de telles installations par d'autres collectivités, y compris les collectivités adhérentes. Arrêté du 8 avril 2016 Article 2-2-3 - Compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Le Syndicat exerce, au lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, la compétence relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions prévues par le CGCT, et notamment son article L.2224-37. Article 2-2-4 - Compétence Infrastructures de charge pour les véhicules au gaz. Le Syndicat exerce, au lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, la compétence relative à la création et à l'exploitation de stations d'avitaillement pour les véhicules au GN (Gaz Naturel véhicule) et au bioGNV raccordées au réseau de distribution de gaz naturel. Article 2-2-5- Compétence Réseaux et services locaux de communications électroniques. Dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, le SYDELA exerce sur le territoire des adhérents qui lui en font la demande, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant notamment : - l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, - l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, - l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants, - la mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants, - l'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals. Article 2-2-6 - Compétence production d'énergie. Le Syndicat exerce, au lieu et place des adhérents qui lui en font la demande la compétence mentionnée à l'article L. 2224-32 du CGCT relative à l'aménagement et l'exploitation, dans les conditions prévues par le même Code : - de toute nouvelle installation hydroélectrique, - de toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables, - de toute nouvelle installation de valorisation énergétiques, - de toute nouvelle installation de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur. Article 2-2-7 - Réseaux de chaleur ou de froid. Le SYDELA exerce, au lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, la compétence relative à la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid visé à l'article L.2224-38 du CGCT et comprenant notamment : - la maîtrise d'ouvrage du réseau, - la passation, en tant qu'autorité organisatrice du service public, avec les entreprises délégataires ou prestataires, de tous actes relatifs à la délégation ou à l'exploitation du service public de distribution, ou, le cas échéant, l'exploitation du service public en régie. - la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, sans préjudice de leurs droits, - la réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau de chaleur, selon les dispositions prévues au L.2224-34 du CGCT. \*\* CA Pornic agglo membre de ce SM uniquement sur commune historique de Chéméré (devenue commune nouvelle de Chaumes-en-Retz)

Par substitution

## Infrastructures

### - Eclairage public

Compétence optionnelle : éclairage public Le SYDELA exerce aux lieux et place des personnes publiques membres, à leur demande expresse et selon leur choix, les compétences suivantes : Option 1 (investissement) Le SYDELA exerce aux lieux et place des personnes publiques membres : La maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension et de renouvellement des réseaux d'éclairage public. Option 2 (Investissement et maintenance) Le SYDELA exerce aux lieux et place des personnes publiques membres, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, comportant : La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles, La maintenance préventive et curative de ces installations, La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique, Et généralement, tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux. \*\* CA Pornic agglo membre de ce SM uniquement sur commune historique de Chéméré (devenue commune nouvelle de Chaumes-en-Retz) \*\*\* CC Chateaubriant-Derval membre du SM pour l'option 2 de la compétence éclairage public sur périmètre suivant : Chateaubriant, Erbray, Fercé, Grand-Auverné, Issé, Juigné-des-Moutiers, La Chapelle-Glain, La Meilleraye de Bretagne, Louisfert, Moisdon-la-Rivière, Noyal-sur-Brutz, Petit-Auverné, Rougé, Ruffigné, Saint-aubin-des-Chateaux, Saint-Julien-de-Vouvantes, Soudan, Soulvache, Villepôt \*\*\*\* CC Chateaubriant-Derval membre du SM pour l'option 1 de la compétence éclairage public sur périmètre suivant : Derval, Jans, Lusanger, Marsac-sur-Don, Mouais, Saint-Vincent-des-Landes, Sion-les-Mines

Par substitution

#### Autres

- NTIC (Internet, câble...)

*Installations de communication électronique* Dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, le SYDELA exerce sur le territoire des communes membres, les activités relatives aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon les cas : L'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants, La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants, L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

## Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2020 - millésimée 2017)